



Institut français
du cheval et de l'équitation

ÉCOLE NATIONALE D'ÉQUITATION
Le Cadre Noir de Saumur



SUIVI SANITAIRE DES ÉQUIDES : TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE ET MESURES DE PROPHYLAXIE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Brochure réalisée grâce au concours du Conseil Régional PACA



Filière Cheval PACA

FILIERE CHEVAL PACA

**Maison des Sports
809, Bd des écureuils
06210 MANDELIEU LA NAPOULE
04 92 97 49 68**

**Email : contact@filierechevalpaca.com
<http://www.filierechevalpaca.com>**

Des mesures de prophylaxie pour prévenir les maladies

Réaliser des « bonnes pratiques sanitaires »

Vigilance quotidienne : Diagnostiquer tôt constitue la première étape vers la guérison.

1. Observation des animaux quotidiennement.
2. Prise de température en cas de doute.

En cas de doutes appeler son vétérinaire sans tarder.



Mesures de Prophylaxie :

Cadre de vie

- Nettoyage régulier des mangeoires et abreuvoirs (automatiques, baignoires, bacs à eau...)
- **Désinfection régulière** : des locaux (au moins une à deux fois par an), matériels et véhicules ...
- Enlèvement des crottins dans les paddocks (d'autant plus si ceux-ci sont utilisés à tour de rôle par plusieurs chevaux).

Désinfection = Une désinfection est toujours précédée d'un nettoyage et son efficacité est liée à plusieurs facteurs :

- action mécanique : **nettoyage haute pression**
- action chimique : dosage du désinfectant (ex : Crésylol, Saniterpen, Javel ...)
- température (selon le désinfectant utilisé)
- concentration adaptée (selon si l'action désirée est virucide, bactéricide ou fongicide)
- temps d'action (action non instantanée)

Dans un centre équestre deux autres activités sont à surveiller :

Le **stockage des fumiers** qui est le lieu de vie de certaines larves (comme les stomoxes) et peut être la source de foyers de maladies.

Le **transport des animaux** qui doit être effectué dans des conditions parfaitement salubres et pour cela, il est nécessaire de désinfecter régulièrement les vans.

Prophylaxie médicale

- *Administration* de **traitements antiparasitaires** en suivant les conseils de son vétérinaire.
- Réalisation **de vaccins** contre les différentes pathologies. Par exemple, dans le cas de la grippe la politique de vaccination imposée par la Fédération Equestre Internationale est de 2 doses à 4-6 semaines d'intervalle (= primo-vaccination) suivies d'une 3^{ème} dose 6 mois plus tard puis un rappel chaque année. De plus, pour participer à une épreuve de la FEI la dernière injection doit remonter à moins de 6 mois.

Remarque : Il est conseillé de vacciner de la même manière tout un effectif de façon à ce que l'efficacité de la mesure de prophylaxie soit maximale.

De même, il est préférable que les chevaux amenés à se côtoyer au sein d'un même paddock soient tous vermifugés de façon homogène.

- Les **médicaments** et le **matériel de soins** doivent être rangés dans une armoire à pharmacie ou un local fermé propre. Les conditions de conservation (température, humidité, etc.) doivent être respectées.

Attention : Un médicament est prescrit pour un animal donné et l'ordonnance (qui mentionne le nom de l'équidé) **doit être conservée dans le registre d'élevage pendant 5 ans.**

Limites maximales de résidus (LMR) dans l'alimentation humaine :

Si un médicament avec délai d'attente est prescrit à un cheval éventuellement destiné à la consommation humaine (ou choix non renseigné), **l'ordonnance doit mentionner ce délai d'attente.** D'autre part, le feuillet « traitement médicamenteux » du document d'accompagnement doit obligatoirement être rempli si le médicament contient une substance sans LMR. **Parlez-en à votre vétérinaire !**

En cas d'épidémie

- **En cas d'épidémie éviter les rassemblements** d'équidés qui augmentent le risque de diffusion.
- **Isoler** les sujets sains des sujets infectés ainsi que les nouveaux entrants dans l'effectif.
- **Désinsectiser** (les écuries et véhicules de transport) en cas d'épidémie dont le vecteur est un insecte (Anémie Infectieuse des Equidés, West Nile, peste équine) et assainir les zones humides. (Supprimer les eaux stagnantes). Eviter la proximité des zones humides.
- **Toujours effectuer en dernier les soins quotidiens sur les chevaux malades.**
- L'idéal est d'avoir un **matériel propre à chaque équidé** (matériel de pansage + sellerie).

Le carnet de vaccination **doit être à jour et exact**. *Un carnet non à jour ou non exact c'est donner une chance à l'épidémie de prendre de l'ampleur et lui permettre de contaminer toute l'écurie.*

West Nile, Rage, Peste Equine... Des maladies graves peuvent survenir:

Outre l'Anémie Infectieuse des Equidés (voir pages suivantes), 2 autres maladies réglementées sont rencontrées en France. Il s'agit de l'encéphalite West Nile et de la Rage. Ce sont des zoonoses c'est-à-dire qu'elles peuvent atteindre l'homme.

La West Nile est une maladie transmise par des vecteurs (certains types de moustiques). Les caractéristiques climatologique et écologique de la Camargue lui sont favorables.

La Rage est une encéphalite virale systématiquement mortelle. Des vaccins sont disponibles en France.

D'autres maladies sont sur la liste des maladies réputées contagieuses. Des fiches décrivant presque toutes les maladies (symptômes) et leurs conséquences existent sur le site du RESPE : www.respe.net.

Parmi elles, la peste équine est aussi un virus qui se transmet par des moustiques. Elle a été présente en Europe (en 1987 Espagne et Portugal) et est susceptible de revenir à tout moment. Elle présente un taux de mortalité allant jusqu'à 100% en fonction de la virulence des souches. Elle existe sous forme endémique en Afrique en dessous d'une ligne Ethiopie et Sénégal.

Face à ces risques le registre d'élevage un outil indispensable.

Qu'est-ce que le RESPE ?

Le RESPE est le premier réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologie équine européen fondé sur un réseau de Vétérinaires Sentinelles (VS). Actif depuis 1999, l'intérêt du RESPE est reconnu, tant au niveau local pour les vétérinaires praticiens, qu'au niveau régional, national et international pour tous les acteurs de la filière équine et pour les responsables en charge de missions sanitaires dans cette espèce. Le RESPE, issu du travail bénévole de la commission « Maladies Infectieuses et parasitaires » de l'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF), est devenu le 08 avril 2008, un réseau indépendant (association loi 1901) de veille et d'alerte sanitaire en pathologie équine, réunissant en son sein l'ensemble de la filière et travaillant à son service.

Objectifs du réseau

Le RESPE a un quadruple objectif :

- 1) Assurer une veille sanitaire des maladies équines en particulier celles présentant une contagiosité importante, occasionnant des pertes économiques majeures ou présentant un risque en santé publique.:
- 2) Développer un réseau de compétences vétérinaires permettant une collecte rapide d'informations épidémiologiques et leur diffusion à l'ensemble de la filière
- 3) Alerter les autorités sanitaires, les socioprofessionnels et les pouvoirs publics le cas échéant
- 4) Gérer les crises sanitaires hors maladies réglementées grâce à un réseau d'alerte et la constitution d'une cellule de crise

RETOUR D'EXPERIENCE EN PACA

Exemple de l'épisode d'Anémie Infectieuse des Equidés de mars à juillet 2009

L'Anémie Infectieuse des équidés (AIE) est une maladie virale dont les symptômes sont **anémie, amaigrissement et hyperthermie**. L'animal reste **porteur toute sa vie** ce qui motive son **abattage**.

Le virus se transmet par **voie sanguine**. Aussi est-il important d'utiliser du **matériel injectable** (aiguille) à **usage unique**.



Le taon est l'insecte vecteur de la maladie. On considère qu'il peut contaminer au cours de ses repas successifs tous les équidés dans un rayon **de 2 km**. Si la maladie est avérée il est nécessaire **de désinsectiser, d'éviter les regroupements des chevaux autour des aires de douches qui attirent les taons**.

Vigilance quotidienne : Diagnostiquer tôt constitue la première étape vers la guérison.

1. Observation des animaux quotidiennement.
2. Prise de température en cas de doute.

En cas de doutes appeler son vétérinaire sans tarder.



Mesures de Prophylaxie :

Cadre de vie

- Nettoyage régulier des mangeoires et abreuvoirs (automatiques, baignoires, bacs à eau...)
- **Désinfection régulière** : des locaux (au moins une à deux fois par an), matériels et véhicules ...
- Enlèvement des crottins dans les paddocks (d'autant plus si ceux-ci sont utilisés à tour de rôle par plusieurs chevaux).

Principe de la mise sous surveillance d'un établissement au regard de l'Anémie Infectieuse
(Source : communiqué de la DGAL en date du 25/05/2009 et arrêté préfectoral de mise sous surveillance en date du 25/05/2009 et concernant le Var)

	Test de Coggins au jour J	Libre circulation de l'équidé	Possibilité d'organisation de manifestations dans l'établissement
Equidés « contacts »	J0 à J35	NON	NON
	J35 à J70	NON	NON
	J70 à J90	OUI, sous réserve de : 1°/ tenir à jour un registre précis des déplacements 2°/ désinsectisation pendant la sortie, désinsectisation du van ou camion de transport et des locaux de destinations	OUI, sous réserve de : 1°/ tenir à jour un registre précis des participants 2°/ désinsectisation des équidés contacts et des équidés participant à la manifestation.
	après J90	OUI Levée de la surveillance de l'établissement si le ou les tests de Coggins à J90 du ou des équidés « contacts » sont négatifs	
Tous les autres équidés du centre dans lequel l'équidé « contact » est détenu	J0 à J35	NON	
	J35 à J90	OUI, sous réserve de tenir à jour un registre précis des déplacements	
	après J90	OUI	

J0 = jour où l'équidé a eu un contact avec le cheval infecté
J35 = 1^{er} test de Coggins à 35 jours, etc. (3 tests de Coggins jusqu'à J90 pour les chevaux "contacts")

L'épisode d'Anémie Infectieuse des Equidés en PACA en 2009 :

- **16 équidés positifs** euthanasiés
- Environ **1500 tests de Coggins** réalisés (test permettant de poser le diagnostic)
- **90 Arrêtés Préfectoraux de Mise sous Surveillance** (APMS) lieu où est en pension un cheval qui a été en contact avec un animal malade. Ce lieu est alors soumis à des mesures d'isolement sur 90 jours et de contrôle de l'état sanitaire de la cavalerie par des tests de Coggins.
- **3 Arrêtés Préfectoraux de Déclaration d'Infection** (APDI) lieu où un cheval est malade et qui est soumis à des mesures d'isolement et de contrôle de l'état sanitaire de la cavalerie par des tests de Coggins.

36 centres équestres bloqués ne pouvant pas participer ou organiser de compétition représentant

4176 licenciés affectés

51 compétitions annulées étalées sur **70 jours** soit environ

7000 engagements perdus

L'hippodrome de Cagnes-sur-Mer a été mis sous APMS du **2 avril au 4 juillet 2009** :

100 chevaux ont été bloqués sur l'hippodrome et logés gracieusement.

Une personne supplémentaire a été embauchée pour assurer la sécurité de l'hippodrome.

Les personnels vétérinaires ont été mobilisés entraînant un surcoût.

Les propriétaires de chevaux bloqués sur l'hippodrome jusqu'au 26 avril ont eu des mesures dérogatoires contraignantes (test de Coggins tous les 8 jours à leurs frais et retour obligatoire à l'hippodrome de Cagnes sur mer).

Cependant, les conséquences auraient pu être catastrophiques. En effet le meeting d'hiver finissait **le 15 mars** et celui d'été commençait **le 12 juillet**. En cas d'annulation d'un meeting de courses les pertes auraient été autrement plus importantes.

Différence APMS/APDI

Les établissements sous **APDI** sont les lieux où il y a des **cas avérés** de chevaux infectés alors que les établissements sous **APMS** sont les établissements pour lesquels un ou plusieurs équidés de l'effectif ont été en contact direct avec des chevaux infectés (par exemple lors d'un concours). Les équidés « contacts » subiront des tests de Coggins à 35 jours, 70 jours et 90 jours, J₀ étant le jour où l'équidé en question était à proximité d'un cheval infecté. Les autres équidés ne subiront pas de tests de Coggins (sauf en cas de résultats positif au test de Coggins auquel cas on tombe dans le cadre d'une APDI).

Une enquête épidémiologique a été mise en place pour connaître les déplacements des chevaux malades et ainsi savoir quels sont les chevaux qui ont été en contact avec l'animal malade. Pour ce faire, la principale source d'information est le **Registre d'Élevage** qui indique pour chaque animal l'entrée et la sortie définitive ainsi que **toutes les sorties de l'animal hors de son centre équestre ou de son lieu de pension**.

La bonne tenue de ce registre est donc **primordiale** car elle permet aux enquêteurs de **tracer** les animaux et donc de retrouver tous les animaux malades et ainsi d'éviter de laisser dans la nature un réservoir de la maladie. Si un seul animal malade reste vivant, il contaminera alors d'autres animaux. Un animal non détecté peut en quelques années en contaminer des dizaines. Ainsi sans **registre d'élevage bien tenu, à jour**, le travail d'enquête ne sera pas bien effectué, la maladie pourra alors réapparaître.

LE REGISTRE D'ELEVAGE

La bonne tenue du registre d'élevage est déterminante !

La bonne tenue du registre d'élevage va permettre de circonscrire l'épidémie et d'éviter un nouvel épisode !

Si chacun fait l'effort de tenir à jour son registre c'est la santé de tous les animaux que nous protégeons !

Dans certains cas, le registre peut permettre de poser le diagnostic du cheval malade.

C'est sur cet historique santé que s'appuiera le vétérinaire pour faire son bilan sanitaire d'élevage en dégageant les pathologies majeures ou plus fréquentes dans l'établissement et en mettant en place des actions de maîtrise de ces pathologies.

Exemple de registre d'élevage : première page identification du détenteur

REGISTRE D'ELEVAGE	
SITUATION DU DETENTEUR	
Nom et adresse de l'établissement	
Nom et adresse du responsable de l'établissement	
N° d'Entreprise MSA ET/OU N° d'association ET/OU N° RC	
Nom du responsable du Registre	
Nom et Téléphone du vétérinaire	
Type d'utilisation des équidés	<input type="checkbox"/> Equitation <input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Pension <input type="checkbox"/> Dressage d'équidés
Adhésion à des organismes	<input type="checkbox"/> Groupement de Défense Sanitaire Autre groupement sanitaire :
Espèces détenues	Equidés Autres :

Ci-dessous, une page supplémentaire du registre si besoin est :

Tous les documents suivants doivent être conservés pendant 5 ans au moins en annexe du registre: résultats d'analyse, ordonnances, étiquettes des aliments non produits sur l'exploitation, bons de livraisons ou factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescriptions.

Nom de l'Equidé :		Numéro SIRE :
DATES	Événements <i>Exemple :</i> Entrée et sortie Visite du vétérinaire Traitements médicamenteux, Etc.	Observations <i>Exemple :</i> Lieux de provenance, destination Nom du vétérinaire, diagnostic, traitement prescrit, N° d'ordonnance
/ / JJMMAAAA		

1 page par équidé

DETENTION DE MEDICAMENTS



Réglementation : Prescriptions et “Pharmacie de base”

Détention de médicaments à usage équin :

La prescription doit être faite par un docteur vétérinaire **après examen et diagnostic**.

Exception : décret « prescription-délivrance » du 24 avril 2007 : examen non indispensable si animaux habituellement suivis par le même vétérinaire, avec **au moins un bilan annuel et rédaction d'un protocole de soins** (ex : vermifuges, ...),
mais l'ordonnance reste obligatoire !

Pharmacie de base (trousse de premiers secours) – dans une boîte propre réservée à cet usage :

La détention d'une pharmacie d'urgence est illégale, sauf pour des médicaments concernés par l'article L.5144-1 du Code de la Santé Publique (ex : certains antiseptiques, cicatrisants, etc.) **et pour les médicaments prévus au protocole de soin !**

Produits non médicamenteux :

- √ Thermomètre ;
- √ Seringues (10 et 20 ml) ;
- √ Aiguilles à injection (roses, vertes et jaunes)
- √ Gants à usage unique ;
- √ Papier essuie tout ;
- √ Savon de Marseille ;
- √ Paire de ciseaux à bout rond, (+ petit rasoir manuel) ;
- √ Compresses (6 X 6 ou 10 X 10 mm) ;
- √ Rouleau de coton hydrophile ou de coton entouré de gaze ;
- √ Bandes adhésives (type Elastoplaste ®, Vétrap ®, ...) ;
- √ Bandes de repos ;
- √ Numéro de téléphone du vétérinaire traitant ;
- √ Carnet et stylo pour noter ses instructions.

Médicaments nécessitant une ordonnance :

(tolérance : trousse d'urgence – fédération des sociétés des courses 2003)

- √ Un antipyrétique (médicament contre la fièvre);
- √ Un antispasmodique (traitement des coliques) ;
- √ Un anti-inflammatoire, non stéroïdien ou corticoïde à action rapide (solution injectable ou poudre orale, ou à usage externe)

Attention : un seul médicament de chaque classe, en conditionnement minimal pour un cheval !

Médicaments autres :

Savon antiseptique et solution antiseptique : Spray ou crème « cicatrisants » .

Attention : les flacons de médicaments entamés se conservent **au réfrigérateur** avec **mention de la date d'ouverture** pendant **au plus 28 jours**.

RAPPEL !

Obligation de déclaration des lieux de détention d'équidés

Depuis le 25/07/2010, tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable (décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010). Cette démarche a pour but de renforcer la veille sanitaire en France. Un délai de 6 mois est prévu pour que les détenteurs d'équidé(s) réalisent leur déclaration sur Internet ou par courrier.

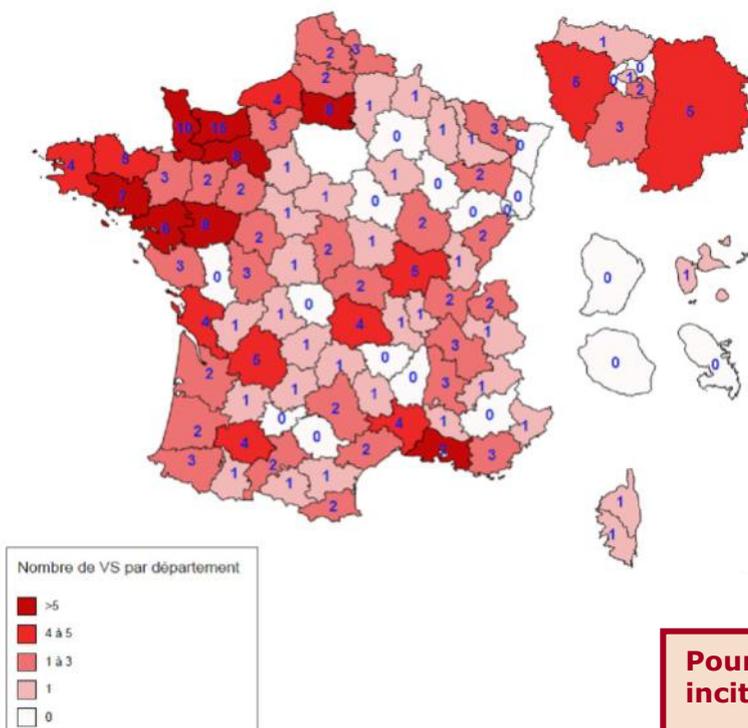
Pour plus d'informations : consultez le site internet des haras nationaux - www.haras-nationaux.fr rubrique Démarches SIRE / Enregistrez vous comme détenteur d'équidés ou contactez nous au 0811 90 21 31.

ORGANISATION DU RESEAU RESPE

Circulation des informations autour du RESPE



Répartition des vétérinaires sentinelles signataires de la charte du RESPE au 08/04/2010



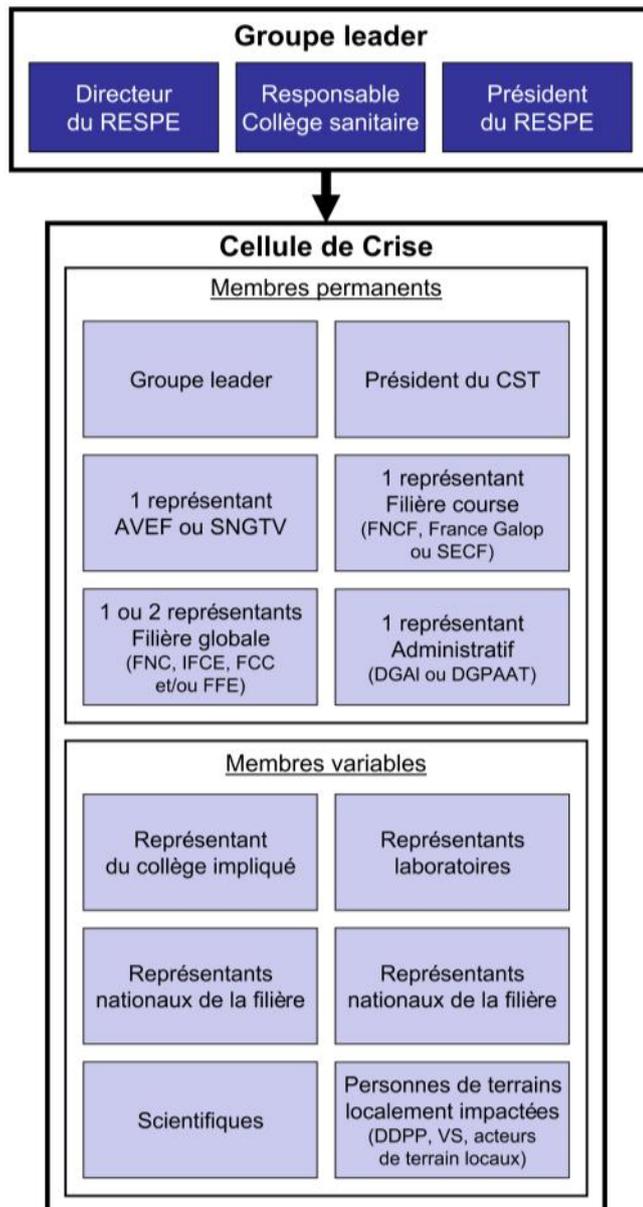
En France 221 Vétérinaires Sentinelles sont répartis sur 81 départements.

En PACA on n'en retrouve aucun dans les Alpes de Hautes-Provence
 1 dans les Hautes-Alpes
 1 dans les Alpes-Maritimes
 7 dans les Bouches-du-Rhône
 3 dans le Var
 1 dans le Vaucluse

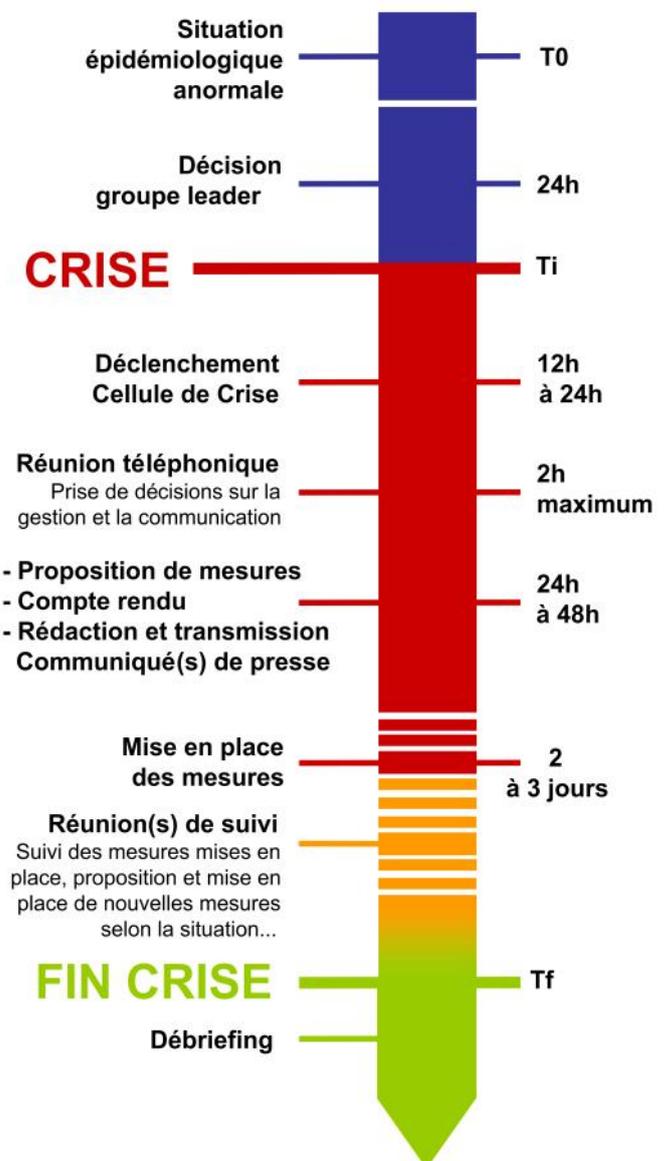
Ces vétérinaires sentinelles permettent la collecte rapide des informations épidémiologiques

Pour assurer un meilleur maillage, incitez votre vétérinaire à adhérer au RESPE !

Composition de la Cellule de Crise



Temps de la gestion de crise



La cellule de crise est mobilisable sous 24 heures !

La **communication** revêt une importance primordiale et les décisions de la cellule de crise doivent être diffusées **rapidement** par tous les moyens adaptés auprès **des professionnels** mais aussi des **particuliers** détenant un ou plusieurs équidés et qui ne sont affiliés à aucune structure collective.

Le site Internet du RESPE (www.respe.net) est **l'outil de gestion de crises sanitaires** qui ne pourra être efficace que s'il est **connu** très largement. Aussi, les professionnels doivent acquérir le réflexe d'y avoir **recours face à toute problématique sanitaire !**

ORGANISATION DE LA FILIERE EQUINE EN PACA

EN CAS D'EPIDEMIE :

(Mise à jour décembre 2010)

